

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2332

17 octobre 2007

SOMMAIRE

Aterno S.à r.l.	111902	Konzeptual Holding S.A.	111897
Berlin (Bridge) S.à r.l.	111891	Librairie Am Pullewe S.à r.l.	111890
Caam Invest	111890	Lipizzaner S.à r.l.	111900
C&A Europe (Luxembourg) Scs	111906	Masi S.à r.l.	111936
C & A Europe S.A.	111936	Opalux Invest S.A.	111907
C & A Retail S.A.	111934	Parisian Property Partners S. à r.l.	111900
Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine	111901	PPP II S. à r.l.	111932
Darnett Soparfi S.A.	111892	RCR Industrial Flooring S.à r.l.	111902
Darnett Soparfi S.A.	111897	Salisbury Hill S.à r.l.	111932
Encore Plus Lux Co III S.à r.l.	111919	Schönbrunn S.à r.l.	111919
Encore Plus Lux Co V S.à r.l.	111907	Sofinex S.A.	111891
Endstone Finance S.à r.l.	111895	Speedlingua S.A.	111930
Euro Broker Service S.A.	111895	Steffens S.à r.l.	111898
Euroinvest (Hungary 1) S.à r.l.	111933	St. Stephan S.à r.l.	111931
Euroinvest (Hungary 3) S.à r.l.	111933	Summertime S.à r.l.	111900
Euroinvest (Luxembourg 1) S.à r.l.	111935	THL Express S.à r.l.	111895
Euroinvest (Luxembourg 2) S.à r.l.	111934	Truss Managing Partner S.à r.l.	111891
Euroinvest (Poland 2) Sàrl	111934	Union Properties S.A.	111932
Euro Packaging System S.A.	111897	Vanacore S.A.	111890
European House Company Soparfi S.A.	111892	Ventus Novus, S.à r.l.	111931
Iminvest Participation S.A.	111897	Zama (Windhoek) S.à r.l.	111890
		Zillertal S.à r.l.	111906

Vanacore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 35.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

D. Fontaine

Mandataire

Référence de publication: 2007111187/8116/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07828. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Caam Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 43.209.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111190/242/10.

(070126694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Librairie Am Pullewe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 4, rue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 64.662.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007111173/1217/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04507. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Zama (Windhoek) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 111.375.

EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007111150/7801/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06480. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Truss Managing Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 72.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.223.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007111153/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Berlin (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 9.989.000,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.220.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007111147/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06493. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Sofinex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.699.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs:

Mme Danielle Schroeder, directeur de sociétés, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

M. Antoine Hientgen, économiste, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

M. Manuel Hack, expert-comptable, 5, Place Winston Churchill, L-1017 Luxembourg

et de l'administrateur-délégué M. Antoine Hientgen, économiste, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

pour une période de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013 approuvant les comptes de 2012.

Le mandat du commissaire aux comptes FIDEX AUDIT S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg est renouvelé pour une période de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013 approuvant les comptes de 2012.

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007111694/783/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Darnett Soparfi S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 59.129.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007111671/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04225. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

European House Company Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4411 Soleuvre, 168, rue Aessen.
R.C.S. Luxembourg B 131.627.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roland Collignon, administrateur de société, né le 9 octobre 1933 à Montignies sur Sambre/Belgique, demeurant à B-5651 Tarcienne, 2, Domaine de Bertransart.

2.- Monsieur Olivier Collignon, étudiant, né le 6 septembre 1978 à Charleroi/Belgique, demeurant à Ransart/Belgique, 107, rue du Vigneron.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participation financière, qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination EUROPEAN HOUSE COMPANY SOPARFI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Soleuvre.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions, de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six années. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social le quatrième lundi du mois de juin de chaque année et pour la première fois en deux mille huit. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Année sociale, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications statutaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation, s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ultérieures.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Roland Collignon,	999 parts
2.- Monsieur Olivier Collignon,	1 part
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

- Monsieur Roland Collignon, prénommé.
- Monsieur Olivier Collignon, prénommé.
- Monsieur Eric Fraipont, consultant, demeurant à L-4411 Soleuvre, 168, rue Aessen.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2013.

2.- L'assemblée décide de nommer comme administrateur-délégué, Monsieur Eric Fraipont.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2013.

3. - La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

4.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Alexis Plumet, kinésithérapeute, demeurant à L-4411 Soleuvre, 168, rue Aessen.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2013.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4411 Soleuvre, 168, rue Aessen (1^{er} étage).

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. Collignon, O. Collignon, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10707. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007111660/203/148.

(070127642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Euro Broker Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 86.911.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111667/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05305. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Endstone Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 99.061.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111666/6312/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05270. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

THL Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8823 Haut-Martelange, 16, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.626.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Christel Herion, indépendante, demeurant à B-4500 Ben-Ahin (HUY), avenue de Beaufort, 13
2. Monsieur Bernard Heemskerk, indépendant, demeurant à B-4540 Amay, 254, Chaussée de Tongres.
3. Monsieur Nicolas Heemskerk, indépendant, demeurant à B-4540 Amay, 128, Chaussée Roosevelt.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de THL EXPRESS S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Haut-Martelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet le transport de marchandises, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.- Mademoiselle Christel Herion, prénommé,	51
2.- Monsieur Bernard Heemskerk, prredit,	25
3.- Monsieur Nicolas Heemskerk, prredit,	24
Total: cent parts sociales	100

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Christel Herion, prredite.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernard Heemskerk, prredit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-8823 Haut-Martelange, 16, rue d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Herion, B. Heemskerk, N. Heemskerk, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 août 2007, Relation: EAC/2007/10416. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): m Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007111710/203/83.

(070127641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Euro Packaging System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 86.272.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111669/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05322. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Darnett Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 59.129.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007111672/5387/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04221. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Konzeptual Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.293.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, et maintenant à Luxembourg, en date du 14 février 2003, acte publié au Mémorial C no 393 du 10 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KONZEPTUAL HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007111680/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05893. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Iminvest Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.758.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111654/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05230. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Steffens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.616.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den achtzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Frau Barbara Steffens-Eberhardt geborene Steffens, staatlich geprüfte Technikerin für Garten- und Landschaftsbau, geboren am 19. August 1977 in Saarburt (Deutschland), wohnhaft in D-54314 Baldringen, Gartenstrasse 1 (Deutschland);

2. Frau Gabriele Steffens geborene Steinmetz, Groß- und Außenhandelskauffrau, geboren am 15. März 1953 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54439 Saarburt, Wiltinger Strasse 23 (Deutschland).

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung: STEFFENS S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schüttringen.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft der Garten- und Landschaftsbau sowie der allgemeine Handel.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig euro (EUR 125,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Frau Barbara Steffens-Eberhardt geborene Steffens, vorgeannt, 50 Anteile	50
2. Frau Gabriele Steffens, geborene Steinmetz, vorgeannt, 50 Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr eintausend euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Frau Barbara Steffens-Eberhardt geborene Steffens, vorgeannt, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Sie kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde,

Aufgenommen zu Munsbach, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Steffens-Eberhardt, G. Steffens, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, LAC/2007/27078. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 20. September 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007111656/202/97.

(070127625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Parisian Property Partners S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 102.150,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 106.028.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 7 septembre 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

1. Le mandat du Commissaire aux Comptes actuel, ELPERS & Co. REVISEURS D'ENTREPRISES S.à r.l., est renouvelé pour une période d'un an renouvelable, c'est-à-dire du 19 juin 2006 au 18 juin 2007 et du 18 juin 2007 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007111730/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06118. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Lipizzaner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.777.

—
EXTRAIT

En date du 6 septembre 2007, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Melle Sandra Calvaruso, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007111728/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06114. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Summertime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.303.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 19 juillet 2007 que TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993, a vendu ses 500 parts sociales à Monsieur Alexander Carolus Cornelis Maria van Meerwijk, né le 16 novembre 1945 à Breda, Pays-Bas, résidant au 26, Chalet Montfioli, Chemin des Esserts, 261936 Verbier, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant unique

Signatures

Référence de publication: 2007111714/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05744. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 4.267.

Inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 4267.

Société Anonyme constituée le 22 novembre 1919, sous la dénomination de SOCIETE ALSACIENNE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, raison sociale modifiée le 22 mai 1931 en CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, suivant publications au Mémorial n ° 64 du 19 septembre 1931.

Statuts coordonnés suivant publications au Mémorial n ° 304 du 24 novembre 1982, 332 du 20 décembre 1982, 206 1^{er} août 1984, 247 du 29 août 1985, 333 du 1^{er} décembre 1986 et 44 du 9 janvier 2002.

Composition du Conseil d'Administration:

1. Monsieur Philippe Vidal, Président Directeur Général du CIC BANQUE CIAL, demeurant à Paris (France), Président du Conseil d'Administration
2. Monsieur Pierre Jachez, Directeur Général Délégué du CIC BANQUE CIAL, demeurant à Eckwersheim (France), Administrateur
3. CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, représentée par Monsieur Etienne Pflimlin, Président du Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, demeurant à Paris (France), Administrateur
4. CIC PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Jean-Jacques Tamburini, Président et Directeur Général de la Société Bordelaise de CIC / Membre du Directoire du CIC, demeurant à Paris (France), Administrateur
5. CICOVAL, représentée par Monsieur Michel Roth, demeurant à Ostwald (France), Administrateur
6. EFSA - Société d'Etudes Economiques et Financières Internationale, représentée par Maître Jacques Delvaux, Notaire, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché), Administrateur
7. IMPEX FINANCE, représentée par Monsieur Jean-François Robert, Président du Conseil économique et social de Franche-Comté, demeurant à Besançon (France), Administrateur
8. MARSOVALOR, représentée par Monsieur Joseph Fritz, Président du Comité de Direction de la SOCOMENAL, demeurant à Niederlauterbach (France), Administrateur
9. SOFINACTION, représentée par Monsieur Luitwin Gisbert Von Boch-Galhau, Vice-Président du Conseil de Surveillance de VILLEROY & BOCH, demeurant à Mettlach/Sarre (Allemagne), Administrateur
10. UGEPAR SERVICES, représentée par Monsieur Bernhard Christ, Vice-Président du Conseil d'Administration de la banque CIAL SUISSE (Bâle), demeurant à Bâle (Suisse), Administrateur
11. PLACINVEST, représentée par Monsieur Jean-Paul Marbacher, Président du Groupe Saint Sauveur / Membre du Conseil de surveillance de la Société alsacienne de publications L'ALSACE, demeurant à Mulhouse (France), Administrateur
12. Monsieur Charles Ruggieri, Président du Conseil de surveillance de FONCIERE DES REGIONS S.A., demeurant à Plappeville (France), Administrateur
13. Monsieur Jean Schwebel, Président et Directeur Général de FEYEL-ARTZNER S.A., demeurant à Mittelhausbergen (France), Administrateur

Commissaires aux Comptes:

- PricewaterhouseCoopers Audit, représentée par Madame Agnès Husserr - Neuilly-sur-Seine (France)
- ERNST & YOUNG et Autres, représentée par Monsieur Olivier Durand - Neuilly-sur-Seine (France)

Délégation de pouvoirs

Direction de la Succursale de Luxembourg:

MM. Pierre Ahlborn, Directeur

Antoine Calvisi, Directeur-Adjoint

Pierre Dumont, Sous-Directeur
Théo Meder, Sous-Directeur
Philippe Duchêne, Fondé de Pouvoir Principal
Romain Weiler, Fondé de Pouvoir Principal
Benoît Elvinger, Fondé de Pouvoir

Luxembourg, le 27 août 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG

M. Ketter

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007111712/7/58.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01777. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Aterno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.254.

—
EXTRAIT

Suite à la résolution du 31 juillet 2007 de l'actionnaire unique de la société REDFERN S.à r.l, l'adresse de l'associé de la société ATERNO S.à r.l. est passée du:

12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

Au

26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007111720/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

RCR Industrial Flooring S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 102.358.

—
Il résulte de plusieurs contrats de transfert de parts sociales signés en date du 12 mars 2007, que FLOORINGS II S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.720 (ci-après dénommée FLOORINGS), MORGAN STANLEY EMERGING MARKETS INC. ayant son siège social à 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique (ci-après dénommée MS) et OCINSA, OBRAS Y CONSTRUCCIONES, S.A., une société constituée et régie selon les lois de l'Espagne, ayant son siège social à Plaza Antonio Beltran Martinez n ° 1, Edificio Trovador, planta 9, oficinas F-G (50.002 - Zaragoza), Espagne (ci-après OCINSA), ont transféré des parts sociales de la Société comme suit:

1) FLOORINGS a transféré:

- sept (7) parts sociales de la Société à M. Denis Sylvain Barat, né le 28 décembre 1963 à Paris, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;

- sept (7) parts sociales de la Société à M. Fabien Belling, né le 18 février 1978 à Nancy, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;

- quarante-cinq (45) parts sociales de la Société à M. Pietro Bortoluzzi né le 23 mars 1964 à Udine, Italie, avec adresse professionnelle à Via Vincenzo Chiarugi 76/U, 45100 Rovigo, Italie;

- sept (7) parts sociales de la Société à M. Albert Pierre Bourgy, né le 8 décembre 1948 à Orsonville, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;

- sept (7) parts sociales de la Société à M. Marc Justin Bruel, né le 23 février 1956 à Saint-Galmier, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;

- huit (8) parts sociales de la Société à M. Marc Stéphane Bruneau, né le 30 mai 1971 à Tours, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- cent vingt et une (121) parts sociales de la Société à M. José Luis Calvo, né le 11 mai 1973 à Liège, Belgique, avec adresse professionnelle à Pol. Ind. N^a Sra. Del Rosario c/La Marga, s/n 45224, Sesena Nuevo (Toledo), Espagne;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Bruno Didier Cortes, né le 21 mai 1967 à Valence, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Michel Dupre, né le 23 septembre 1959 à Saumur, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- cent vingt et une (121) parts sociales de la Société à M. Emilio Esteban, né le 6 mars 1964 à Madrid, Espagne, avec adresse professionnelle à Pol. Ind. N^a Sra. Del Rosario c/La Marga, s/n 45224, SesenaNuevo (Toledo), Espagne;
- cent vingt et une (121) parts sociales de la Société à M. José Luis Gabella, né le 29 août 1961 à Forná, Espagne, avec adresse professionnelle à Pol. Ind. Na Sra. Del Rosario c/La Marga, s/n 45224, Sesena Nuevo (Toledo), Espagne;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. François Bernard René Guillet, né le 30 juillet 1961 à Nogent-le-Rotrou, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- soixante-quinze (75) parts sociales de la Société à M. Oto Hermann, né le 21 avril 1971 à Prague, République Tchèque, avec adresse professionnelle à Kostelecká 879, 196 00 Prague 9, République Tchèque;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Jean-Marc Isman, né le 1^{er} mai 1961 à Meknes, Maroc, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Albert Tony Lazzari, né le 5 janvier 1950 à Baudour, Belgique, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- cent trente (130) parts sociales de la Société à M. Jean-Pierre Maier, né le 17 août 1951 à Strasbourg, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Fabien Menu, né le 28 février 1969 à Nantes, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Christophe Mille, né le 16 avril 1972 à Amiens, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- huit (8) parts sociales de la Société à M. Manuel Moya, né le 13 juin 1959 à Savigny-sur-Orge, France avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- cent vingt et une (121) parts sociales de la Société à M. Emilio Onate, né le 30 juillet 1968 à Madrid, Espagne, avec adresse professionnelle à Pol. Ind. N^a Sra. Del Rosario c/La Marga, s/n 45224, Sesena Nuevo (Toledo), Espagne;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Thierry Roussel né le 18 septembre 1966 à Fontaine-le-Bourg, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Georges Sauret, né le 19 novembre 1953 à Saint-Etienne, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- cent trente (130) parts sociales de la Société à M. Claude Torrente, né le 12 septembre 1956 à Tunis, Tunisie, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- huit (8) parts sociales de la Société à M. Gilles Vergier, né le 29 octobre 1955 à Paris, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France;
- cent vingt et une (121) parts sociales de la Société à M. Angel Yagüe, né le 19 juillet 1949 à Madrid, Espagne, avec adresse professionnelle à Pol. Ind. N^a Sra. Del Rosario c/La Marga, s/n 45224, Sesena Nuevo (Toledo), Espagne;

2) MS a transféré:

- sept (7) parts sociales de la Société à M. Denis Sylvain Barat susmentionné;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Fabien Belling susmentionné;
- quarante-cinq (45) parts sociales de la Société à M. Pietro Bortoluzzi susmentionné;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Albert Pierre Bourgy susmentionné;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Marc Justin Bruel susmentionné;
- huit (8) parts sociales de la Société à M. Marc Stéphane Bruneau susmentionné;
- cent vingt et une (121) parts sociales de la Société à M. Jose Luis Calvo susmentionné;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Bruno Didier Cortes susmentionné;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Michel Dupre susmentionné;
- cent vingt et une (121) parts sociales de la Société à M. Emilio Esteban susmentionné;
- cent vingt et une (121) parts sociales de la Société à M. José Luis Gabella susmentionné;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. François Bernard René Guillet susmentionné;
- soixante-quinze (75) parts sociales de la Société à M. Oto Hermann susmentionné;

- sept (7) parts sociales de la Société à M. Jean-Marc Isman susmentionné;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Albert Tony Lazzari susmentionné;
- cent trente (130) parts sociales de la Société à M. Jean-Pierre Maier susmentionné;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Fabien Menu susmentionné;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Christophe Mille susmentionné;
- huit (8) parts sociales de la Société à M. Manuel Moya susmentionné;
- cent vingt et une (121) de la Société à M. Emilio Onate susmentionné;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Thierry Roussel susmentionné;
- sept (7) parts sociales de la Société à M. Georges Sauret susmentionné;
- cent trente (130) parts sociales de la Société à M. Claude Torrente susmentionné;
- huit (8) parts sociales de la Société à M. Gilles Vergier susmentionné;
- cent vingt et une (121) parts sociales de la Société à M. Angel Yagüe susmentionné;

3) OCINSA a transféré:

- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. Denis Sylvain Barat susmentionné;
- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. Fabien Belling susmentionné;
- quatre-vingt-dix (90) parts sociales de la Société à M. Pietro Bortoluzzi susmentionné;
- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. Albert Pierre Bourgy susmentionné;
- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. Marc Justin Bruel susmentionné;
- seize (16) parts sociales de la Société à M. Marc Stéphane Bruneau susmentionné;
- deux cent quarante-deux (242) parts sociales de la Société à M. Jose Luis Calvo susmentionné;
- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. Bruno Didier Cortes susmentionné;
- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. Michel Dupre susmentionné;
- deux cent quarante-deux (242) parts sociales de la Société à M. Emilio Esteban susmentionné;
- deux cent quarante-deux (242) parts sociales de la Société à M. José Luis Gabella susmentionné;
- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. François Bernard René Guillet susmentionné;
- cent cinquante (150) parts sociales de la Société à M. Oto Hermann susmentionné;
- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. Jean-Marc Isman susmentionné;
- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. Albert Tony Lazzari susmentionné;
- deux cent soixante (260) parts sociales de la Société à M. Jean-Pierre Maier susmentionné;
- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. Fabien Menu susmentionné;
- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. Christophe Mille susmentionné;
- seize (16) parts sociales de la Société à M. Manuel Moya susmentionné;
- deux cent quarante-deux (242) de la Société à M. Emilio Onate susmentionné;
- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. Thierry Roussel susmentionné;
- quatorze (14) parts sociales de la Société à M. Georges Sauret susmentionné;
- deux cent soixante (260) parts sociales de la Société à M. Claude Torrente susmentionné;
- seize (16) parts sociales de la Société à M. Gilles Vergier susmentionné;
- deux cent quarante-deux (242) parts sociales de la Société à M. Angel Yagüe susmentionné.

Depuis cette date, les parts sociales de la société à responsabilité limitée RCR INDUSTRIAL FLOORING S.à r.l., ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102358, sont réparties comme suit:

FLOORINGS II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124720,

vingt-trois mille neuf cents (23.900) parts sociales;

MORGAN STANLEY EMERGING MARKETS INC. ayant son siège social à 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique,

vingt-trois mille neuf cents (23.900) parts sociales;

OCINSA, OBRAS Y CONSTRUCCIONES, S.A., une société constituée et régie selon les lois de l'Espagne, ayant son siège social à Plaza Antonio Beltran Martinez n° 1, Edificio Trovador, planta 9, oficinas F-G (50.002 - Zaragoza), Espagne, quarante-sept mille huit cents (47.800) parts sociales;

M. Denis Sylvain Barat, né le 28 décembre 1963 à Paris, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Fabien Belling, né le 18 février 1978 à Nancy, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Pietro Bortoluzzi, né le 23 mars 1964 à Udine, Italie, avec adresse professionnelle à Via Vincenzo Chiarugi 76/U, 45100 Rovigo, Italie,

cent quatre-vingts (180) parts sociales;

M. Albert Pierre Bourgy, né le 8 décembre 1948 à Orsonville, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Marc Justin Bruel, né le 23 février 1956 à Saint-Galmier, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Marc Stéphane Bruneau, né le 30 mai 1971 à Tours, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

trente-deux (32) parts sociales;

M. José Luis Calvo, né le 11 mai 1973 à Liège, Belgique, avec adresse professionnelle à Pol. Ind. N^a Sra. Del Rosario c/La Marga, s/n 45224, SesenaNuevo (Toledo), Espagne,

quatre cent quatre-vingt-quatre (484) parts sociales;

M. Bruno Didier Cortes, né le 21 mai 1967 à Valence, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Michel Dupre, né le 23 septembre 1959 à Saumur, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Emilio Esteban, né le 6 mars 1964 à Madrid, Espagne, avec adresse professionnelle à Pol. Ind. N^a Sra. Del Rosario c/La Marga, s/n 45224, SesenaNuevo (Toledo), Espagne,

quatre cent quatre-vingt-quatre (484) parts sociales;

M. José Luis Gabella, né le 29 août 1961 à Forná, Espagne, avec adresse professionnelle à Pol. Ind. N^a Sra. Del Rosario c/La Marga, s/n 45224, Sesena Nuevo (Toledo), Espagne,

quatre cent quatre-vingt-quatre (484) parts sociales;

M. François Bernard René Guillet, né le 30 juillet 1961 à Nogent-le-Rotrou, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Oto Hermann, né le 21 avril 1971 à Prague, République Tchèque, avec adresse professionnelle à Kostelecká 879, 196 00 Prague 9, République Tchèque,

trois cents (300) parts sociales;

M. Jean-Marc Isman, né le 1^{er} mai 1961 à Meknes, Maroc, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Albert Tony Lazzari, né le 5 janvier 1950 à Baudour, Belgique, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Jean-Pierre Maier, né le 17 août 1951 à Strasbourg, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

cinq cent vingt (520) parts sociales;

M. Fabien Menu, né le 28 février 1969 à Nantes, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Christophe Mille, né le 16 avril 1972 à Amiens, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Manuel Moya, né le 13 juin 1959 à Savigny-sur-Orge, France avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

trente-deux (32) parts sociales;

M. Emilio Onate, né le 30 juillet 1968 à Madrid, Espagne, avec adresse professionnelle à Pol. Ind. N^a Sra. Del Rosario c/La Marga, s/n 45224, SesenaNuevo (Toledo), Espagne,

quatre cent quatre-vingt-quatre (484) parts sociales;

M. Thierry Roussel, né le 18 septembre 1966 à Fontaine-le-Bourg, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Georges Sauret, né le 19 novembre 1953 à Saint-Etienne, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

vingt-huit (28) parts sociales;

M. Claude Torrente, né le 12 septembre 1956 à Tunis, Tunisie, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

cinq cent vingt (520) parts sociales;

M. Gilles Vergier, né le 29 octobre 1955 à Paris, France, avec adresse professionnelle à ZA, Les Monts du Matin, 26730 La Baume d'Hostun, France,

trente-deux (32) parts sociales;

M. Angel Yagüe, né le 19 juillet 1949 à Madrid, Espagne, avec adresse professionnelle à avec adresse professionnelle à Pol. Ind. N^a Sra. Del Rosario c/La Marga, s/n 45224, Sesena Nuevo (Toledo), Espagne,

quatre cent quatre-vingt-quatre (484) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

RCR INDUSTRIAL FLOORING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007111711/250/214.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03215. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Zillertal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.781.

—
EXTRAIT

En date du 6 septembre 2007, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Melle Sandra Calvaruso, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007111739/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06132. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

C&A Europe (Luxembourg) Scs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 94.348.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société C&A EUROPE (LUXEMBOURG) Scs qui s'est tenue en date du 27 juillet 2007 au siège social que:

Suite à la démission de M. James Evans et à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008, le Conseil de Gérance se compose de:

- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
- Robert Smeele, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg, 10, Suisse.
- John Drury, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, 4th Floor, Eagle House, 108-110, Jermyn Street, SW1Y 6EE, Angleterre.
- Tjeerd Van Der Zee, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à D-40468 Düsseldorf, Wanheimer Strasse, 70, Allemagne.

A été réélue comme Réviseur, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2008:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2007111746/635/28.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05998. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Opalux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.642.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 23 août 2007 que:

* Monsieur Joseph Steinman, administrateur de sociétés, né à Tel Aviv (Israël), le 16 février 1938, demeurant professionnellement à 69497 Tel-Aviv, 4, Elkakhi Street, a démissionné de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

* A été nommé aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Monsieur Philippe Meyer, avocat, né à Zurich (Suisse), le 8 février 1954, demeurant à CH-8001 Zurich, 20, Talstrasse. Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007111740/677/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04973. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Encore Plus Lux Co V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.605.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirteenth day of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ENCORE PLUS PROPETIES II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.140,

Represented by Mr Philippe Pignon, Company Secretary - Property Funds, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney signed on 8 August 2007.

The above-mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled ne varietur, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding thirty (30) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of ENCORE PLUS LUX CO V S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers (here after the «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of its subsidiaries and/or affiliated companies, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of its subsidiaries and/or affiliated companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may acquire, hold, manage, exchange, finance (including through borrowings from third party lenders) and sell properties and/or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Encore+, a mutual investment fund («fonds commun de placement») organised under the laws of Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»). The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object remaining however always within the limitations set forth by the constitutional documents of the Fund and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euros (€ 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital. The authorised capital of the Company is set at six hundred million euros (€ 600,000,000.-) divided into twenty-four million (24,000,000) shares, each share with a nominal value of twenty-five euros (€ 25.-).

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors are authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may determine.

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may delegate to any authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Increase and reduction of issued capital. The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Director(s) and/or Board of Directors. The Company will be managed by one or two Director(s) acting jointly, who need not be shareholders (the «Director(s)») or by a board of directors composed of at least three (3) directors who need not be shareholders (the «Board of Directors»).

The Director(s) or, as the case may be, the members of the Board of Directors, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who needs not to be a Director.

The Board of Directors will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary and upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman if any two Directors so require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors present or represented

at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Directors, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least two (2) Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors (if any) will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any Director.

Art. 13. Powers of the Directors and/or the Board of Directors. The Director(s) or as the case may be, the Board of Directors, is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Law to the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Director(s) or as the case may be, the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers. The Director(s), or as the case may be, the Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors or any Director (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Directors or such Director shall make known such personal interest to the Board of Directors or the other Director and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Directors or of any Director therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of any one Director or any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Director(s), or as the case may be, the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 17. Liability of a Director. No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Each Director is only liable for the performance of its mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Director(s) or the Board of Directors, as applicable, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Director, manager, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Director, manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such Director, manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

Art. 18. Statutory Auditor. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more statutory auditors who need not be shareholders.

The statutory auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such statutory auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as statutory auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 19. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, to the shareholders by registered mail. In such case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen (15) days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, the statutory auditors or, shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. Where all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Director(s) or the Board of Directors (as the case may be), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 22. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders. The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any one Director.

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Director (s) or the Board of Directors, as the case may be, shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law and Luxembourg accounting practice.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed Number capital of shares	Amount paid in
ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l.	€ 12,500.- 500	€ 12,500.-
Total	€ 12,500.- 500	€ 12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on the last day of December 2007.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of Directors at one (1) and further resolved to elect the following as Director for an unlimited period of time:

- AVIVA FUND SERVICES, a public company («société anonyme») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 25.708.

2 The registered office shall be at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize août.

Par devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ENCORE PLUS PROPRIETIES II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, étant inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.140.

Représentée par Philippe Pignon, Secrétaire Général - Fonds Immobiliers, résidant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 8 août 2007.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant et paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de trente (30) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination ENCORE PLUS LUX CO V S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil de gérance (ci-après le «Conseil d'administration»).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises de quelque forme que ce soit, et la gestion de telles participations. La société peut en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales ou autres titres de participations, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs

mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion ou au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit excepté par voie d'offre publique. La Société peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres, obligations et toutes sortes de titres d'actifs et/ou de passifs. La Société peut prêter des fonds comprenant, mais non limité aux, revenus de tout emprunt et/ou de dettes ou liquidités à ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société peut aussi donner des garanties et gager, transférer, émettre une charge ou autrement créer et concéder une sûreté sur tout ou partie de ses biens pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou sociétés affiliées, et, plus généralement, pour son compte et/ou pour le compte de ses filiales et/ou sociétés affiliées.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments relatifs à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, comprenant les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le crédit, le change de devise, les risques sur les taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société peut acquérir, détenir, gérer, échanger, financer (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et vendre des biens immobiliers et/ou des participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société détenant des biens immobiliers et plus généralement dans tout bien constitutif d'investissements autorisés de Encore +, un fonds commun de placement de droit Luxembourgeois (le «Fonds»). La Société peut exercer toute activité considérée comme utile pour l'accomplissement de son objet restant cependant toujours dans les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et réglementations applicables luxembourgeoises.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent millions d'euros (€ 600.000.000,-) divisé en vingt-quatre millions (24.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société sont autorisés, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication, au Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout Administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société autorisé ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Administrateur(s) et/ou Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Administrateur(s), agissant conjointement, associés ou non (le(s) «Administrateur(s)»), ou par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (le «Conseil d'administration»).

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil d'administration seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence le Conseil d'administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'administration, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration (s'il y en a) seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par un Administrateur.

Art. 13. Pouvoirs de(s) Administrateur(s) et/ou du Conseil d'administration. Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence de(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, du Conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'administration ou un Administrateur (s'il y en a deux) a ou aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration ou l'autre Administrateur et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un Administrateur ou de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Administrateur. Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Chaque Administrateur n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est Administrateur, gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est Administrateur, gérant, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme Administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir,

membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 19. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation de(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, du Conseil d'administration, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Administrateur(s) ou, selon le cas, au Conseil d'administration en vertu de La loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Art. 22. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié (1/2) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales. Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par un Administrateur.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit/établissent les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers.

Art. 26. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il(s) peut/peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 27. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l.	€ 12.500,-	500	€ 12.500,-
Total	€ 12.500,-	500	€ 12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EURO 2.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre d'Administrateurs et de nommer la personne suivante en qualité d'Administrateur pour une période indéterminée:

- AVIVA FUND SERVICES, une société anonyme créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et étant inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 25.708.

2. Le siège social est fixé à 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Pignon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, LAC/2007/22865. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007111713/220/630.

(070127434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Schönbrunn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 115.772.

—
EXTRAIT

En date du 6 septembre 2007, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Melle Sandra Calvaruso, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour extrait conforme
B. Zech

Référence de publication: 2007111737/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06130. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Encore Plus Lux Co III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 131.622.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirteenth day of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-111.140,

Represented by Mr Philippe Pignon, Company Secretary - Property Funds, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney signed on 8 August 2007.

The above-mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled *in varietur*, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding thirty (30) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of ENCORE PLUS LUX Co III S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers (here after the «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered

office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of its subsidiaries and/or affiliated companies, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of its subsidiaries and/or affiliated companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may acquire, hold, manage, exchange, finance (including through borrowings from third party lenders) and sell properties and/or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Encore+, a mutual investment fund («fonds commun de placement») organised under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg (the «Fund»). The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object remaining however always within the limitations set forth by the constitutional documents of the Fund and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euros (€ 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital. The authorised capital of the Company is set at six hundred million euros (€ 600,000,000.-) divided into twenty-four million (24,000,000) shares, each share with a nominal value of twenty-five euros (€ 25.-).

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors are authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may determine.

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may delegate to any authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Increase and reduction of issued capital. The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Director(s) and/or Board of Directors. The Company will be managed by one or two Director(s) acting jointly, who need not be shareholders (the «Director(s)») or by a board of directors composed of at least three (3) directors who need not be shareholders (the «Board of Directors»).

The Director(s) or, as the case may be, the members of the Board of Directors, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who needs not to be a Director.

The Board of Directors will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary and upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman if any two Directors so require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Directors, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least two (2) Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors (if any) will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any Director.

Art. 13. Powers of the Directors and/or the Board of Directors. The Director(s) or as the case may be, the Board of Directors, is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Law to the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Director(s) or as the case may be, the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers. The Director(s), or as the case may be, the Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors or any Director (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Directors or such Director shall make known such personal interest to the Board of Directors or the other Director and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Directors or of any Director therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of any one Director or any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Director(s), or as the case may be, the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 17. Liability of a Director. No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Each Director is only liable for the performance of its mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Director(s) or the Board of Directors, as applicable, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Director, manager, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Director, manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such Director, manager, officer, partner,

member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

Art. 18. Statutory Auditor. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more statutory auditors who need not be shareholders.

The statutory auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such statutory auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as statutory auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 19. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, to the shareholders by registered mail. In such case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen (15) days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, the statutory auditors or, shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. Where all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Director(s) or the Board of Directors (as the case may be), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 22. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders. The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any one Director.

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Director (s) or the Board of Directors, as the case may be, shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law and Luxembourg accounting practice.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid in (EUR)
ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l.	12,500.-	500	12,500.-
Total:	12,500.-	500	12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on the last day of December 2007.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of Directors at one (1) and further resolved to elect the following as Director for an unlimited period of time:

AVIVA FUND SERVICES, a public company («société anonyme») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-25.708.

2. The registered office shall be at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize août.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ENCORE PLUS PROPRIETIES II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, étant inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-111.140.

Représentée par Monsieur Philippe Pignon, Secrétaire Général - Fonds Immobiliers, résidant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 8 août 2007.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant et paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de trente (30) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination ENCORE PLUS LUX Co III S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil de gérance (ci-après le «Conseil d'administration»).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises de quelque forme que ce soit, et la gestion de telles participations. La société peut en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales ou autres titres de participations, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion ou au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit excepté par voie d'offre publique. La Société peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres, obligations et toutes sortes de titres d'actifs et/ou de passifs. La Société peut prêter des fonds comprenant, mais non limité aux, revenus de tout emprunt et/ou de dettes ou liquidités à ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société peut aussi donner des garanties et gager, transférer, émettre une charge ou autrement créer et concéder une sûreté sur tout ou partie de ses biens pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou sociétés affiliées, et, plus généralement, pour son compte et/ou pour le compte de ses filiales et/ou sociétés affiliées.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments relatifs à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, comprenant les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le crédit, le change de devise, les risques sur les taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société peut acquérir, détenir, gérer, échanger, financer (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et vendre des biens immobiliers et/ou des participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société détenant des biens immobiliers et plus généralement dans tout bien constitutif d'investissements autorisés de Encore +, un fonds commun de placement de droit luxembourgeois (le «Fonds»). La Société peut exercer toute activité considérée comme utile pour l'accomplissement de son objet restant cependant toujours dans les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et réglementations applicables luxembourgeoises.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent millions d'euros (€ 600.000.000,-) divisé en vingt-quatre millions (24.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société sont autorisés, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication, au Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout Administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société autorisé ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Administrateur(s) et/ou Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Administrateur(s), agissant conjointement, associés ou non (le(s) «Administrateur(s)»), ou par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (le «Conseil d'administration»).

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil d'administration seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence le Conseil d'administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'administration, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration (s'il y en a) seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par un Administrateur.

Art. 13. Pouvoirs de(s) Administrateur(s) et/ou du Conseil d'administration. Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence de(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, du Conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'administration ou un Administrateur (s'il y en a deux) a ou aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration ou l'autre Administrateur et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un Administrateur ou de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Administrateur. Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Chaque Administrateur n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est Administrateur, gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est Administrateur, gérant, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme Administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 19. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation de(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, du Conseil d'administration, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux

associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Administrateur(s) ou, selon le cas, au Conseil d'administration en vertu de La loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Art. 22. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié (1/2) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales. Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par un Administrateur.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit/établissent les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers.

Art. 26. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il(s) peut/peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 27. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Montant libéré (EUR)
ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l.	12.500,-	500	12.500,-
Total:	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre d'Administrateurs et de nommer la personne suivante en qualité d'Administrateur pour une période indéterminée:

AVIVA FUND SERVICES, une société anonyme créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et étant inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-25.708.

2. Le siège social est fixé à 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Pignon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007. LAC/2007/22863. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007111718/220/631.

(070127636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Speedlingua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.696.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 31 juillet 2007 que:

* Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jacky Munger, administrateur de sociétés, né le 20 mai 1953 à Vittel (F), demeurant à F-57155 Marly, 76, les Hameaux du Bois;

- Monsieur Martin Velasco, administrateur de sociétés, né le 16 juin 1954 à Guecho-Vizcaya (Espagne), demeurant à CH-1253 Vandoeuvres-GE, 46, route de Meinier;

- Monsieur Clarence Peter, administrateur de sociétés, né le 9 mars 1960 à Plainfield - New Jersey (USA), demeurant à CH-1245 Collonge-Bellerive, 27, chemin de la Gabiule;

- Monsieur Maxime Mitterrand, administrateur de sociétés, né le 3 novembre 1960 à Boulogne-Billancourt (F), demeurant à CH-1005 Lausanne, 3, rue de l'Académie;

- Monsieur Peter Schüpbach entrepreneur, né le 5 mai 1962 à Grosshöchstetten (CH), demeurant à CH-4934 Madiswill, Zielackerstrasse, N ° 13;

- Monsieur Régis Burrus, administrateur de sociétés, né le 30 janvier 1962 à Lausanne (CH), demeurant à F-75116 Paris, rue Léonce Reynaud, N ° 9.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Martin Velasco est confirmé pour une durée indéterminée.

* A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

- La société MONTBRUN REVISION Sàrl, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 67.501 et dont le siège social est établi à L-2013 Luxembourg - boulevard de la Foire, N ° 5.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007111741/677/32.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04966. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Ventus Novus, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 592.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 112.388.

—
EXTRAIT

En date du 21 août 2007, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- la démission de M. Joost Tulkens en tant que gérant B est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.

- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant B avec effet au 1^{er} août 2007, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007111738/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06131. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

St. Stephan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.782.

—
EXTRAIT

En date du 6 septembre 2007, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Melle Sandra Calvaruso, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007111736/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06128. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Salisbury Hill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.774.

—
EXTRAIT

En date du 6 septembre 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Joost Tulkens, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce, pour une durée indéterminée.
- Melle Sandra Calvaruso, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007111735/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06127. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Union Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 73.108.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 juin 2007 que:

- 1) Monsieur Marco Marazzini, administrateur, demeurant à SW1W Londres, 67, Bristol House, Lower Sloane Street, a été élu aux fonctions de président du Conseil d'administration et d'administrateur délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007111742/317/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04208. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

PPP II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 110.668.

—
EXTRAIT

En date du 16 août 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Joost Tulkens, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- M. Frank Walenta, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Référence de publication: 2007111732/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06122. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Euroinvest (Hungary 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.927.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 9 juillet 2007 que ROCKSPRING P.I.M. (REGULATED) LIMITED, ayant son siège social au 166, Sloane Street, SW1X 9QF Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro 2776714, a vendu ses 500 parts sociales à EUROINVEST PROPERTY INVESTMENT MANAGER (PIM) Inc., ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis, enregistrée auprès du «Secretary of State of the State of Delaware» sous le numéro 4346406, de sorte que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par EUROINVEST PROPERTY INVESTMENT MANAGER (PIM) Inc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007111745/805/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05522. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Euroinvest (Hungary 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.929.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 9 juillet 2007 que ROCKSPRING P.I.M. (REGULATED) LIMITED, ayant son siège social au 166, Sloane Street, SW1X 9QF Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro 2776714, a vendu ses 500 parts sociales à EUROINVEST PROPERTY INVESTMENT MANAGER (PIM) Inc., ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis, enregistrée auprès du «Secretary of State of the State of Delaware» sous le numéro 4346406, de sorte que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par EUROINVEST PROPERTY INVESTMENT MANAGER (PIM) Inc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007111744/805/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05521. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Euroinvest (Poland 2) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.931.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 9 juillet 2007 que ROCKSPRING P.I.M. (REGULATED) LIMITED, ayant son siège social au 166, Sloane Street, SW1X 9QF Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro 2776714, a vendu ses 500 parts sociales à EUROINVEST PROPERTY INVESTMENT MANAGER (PIM) Inc., ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis, enregistrée auprès du «Secretary of State of the State of Delaware» sous le numéro 4346406, de sorte que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par EUROINVEST PROPERTY INVESTMENT MANAGER (PIM) Inc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007111747/805/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05516. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Euroinvest (Luxembourg 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.047.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 9 juillet 2007 que ROCKSPRING P.I.M. (REGULATED) LIMITED, ayant son siège social au 166, Sloane Street, SW1X 9QF Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro 2776714, a vendu ses 500 parts sociales à EUROINVEST PROPERTY INVESTMENT MANAGER (PIM) Inc., ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis, enregistrée auprès du «Secretary of State of the State of Delaware» sous le numéro 4346406, de sorte que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par EUROINVEST PROPERTY INVESTMENT MANAGER (PIM) Inc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007111749/805/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05508. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

C & A Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 59.342.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société C & A RETAIL S.A. qui s'est tenue en date du 20 juillet 2007 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil.
- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
- Bart F. Brenninkmeijer, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à D-40468 Düsseldorf, Wanheimer Strasse, 70, Allemagne.
- Lucas Brenninkmeijer, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à D-40468 Düsseldorf, Wanheimer Strasse, 70, Allemagne.
- Robert Deen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Alcide de Gasperilaan, Belgique.
- Tanya Jane Campbell Todd, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Jean Monnetlaan, Belgique.
- Robert Smeele, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.
- John Drury, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, 4th Floor Eagle House, 108-110 Jermyn Street, SW1Y 6EE, Angleterre.
- Armand Haas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2008:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2007111751/635/36.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06044. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Euroinvest (Luxembourg 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.046.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 9 juillet 2007 que ROCKSPRING P.I.M. (REGULATED) LIMITED, ayant son siège social au 166, Sloane Street, SW1X 9QF Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro 2776714, a vendu ses 500 parts sociales à EUROINVEST PROPERTY INVESTMENT MANAGER (PIM) Inc., ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis, enregistrée auprès du «Secretary of State of the State of Delaware» sous le numéro 4346406, de sorte que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par EUROINVEST PROPERTY INVESTMENT MANAGER (PIM) Inc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour la société
TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007111748/805/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05511. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

C & A Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 91.884.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société C & A EUROPE S.A. qui s'est tenue en date du 27 juillet 2007 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil.

- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

- Robert Deen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Alcide de Gasperilaan, Belgique.

- Tjeerd Van Der Zee, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à D-40468 Düsseldorf, Wanheimer Strasse 70, Allemagne.

- Robert Smeele, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.

- John Drury, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, 4th Floor Eagle House, 108-110 Jermyn Street, SW1Y 6EE, Angleterre.

- Armand Haas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2008:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007111753/635/32.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Masi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 62.477.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 5 septembre 2007 que la démission de M. Joost Tulkens en tant que gérant est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.

M. Frank Walenta avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg est élu nouveau gérant, avec effet au 1^{er} août 2007.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007111729/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06116. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.
